



Luxembourg, le 1 mars 2022

Circulaire n°4113

Circulaire

aux administrations communales

Objet : Prolongation du congé pour raisons familiales (CRF) lié à la pandémie du Covid-19

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Me référant à ma circulaire n° 4108 du 11 février 2022, j'ai l'honneur de vous informer que la Chambre des députés vient de décider la prolongation jusqu'au 30 avril 2022 du dispositif du congé pour raisons familiales lié à la pandémie du Covid-19 tel qu'introduit par la loi du 22 janvier 2021 portant: 1 ° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234- 53 du Code du travail; 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51 et L. 234- 53 du Code du travail en ce qui concerne les articles 4 à 7 de la même loi jusqu'au 30 avril 2022 inclus.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding